



Valorisation congé sans solde pour salarié à 39 h avec RTT

Par **ANNA**, le **07/04/2015** à **18:22**

Bonjour,

Je suis salariée dans une entreprise ou je travaille 39 h par semaine, soit 7,80 h par jour avec 23 jours de RTT.

Depuis quelque temps, je prends des congés sans solde et je m'interroge sur la valorisation de ces absences. Sur mes bulletins de salaires, on me retire pour une journée d'absence 7,80 h sur la base de 151,67h. Est-ce normal? D'après mes recherches, la méthode de réel est celle qui est retenue par les juges.

Mon responsable me dit que comme je bénéficie de RTT, la valorisation de ces absences doit être faite sur 151.67 heures....

Qu'en pensez-vous?

Merci de vos retours

Cdt

Par **Lag0**, le **07/04/2015** à **20:08**

Bonjour,

Effectivement, la seule méthode officiellement retenue par la cour de cassation est la retenue réelle.

Ici, la retenue devrait être calculée par la formule : salaire brut mensuel / nombre d'heures "travaillables" dans le mois x nombre d'heures non travaillées.

Elle peut aussi être calculée avec le nombre de jours au lieu du nombre d'heures si le salarié travaille chaque jour le même nombre d'heures.

Par **moisse**, le **08/04/2015** à **16:38**

Attention aux RTT et à leur paiement conjugué à la prise effective.

Le principe est: pas de travail, pas d'heures sup. et donc pas de RTT.